

PROCES-VERBAL

SEANCE PUBLIQUE du 03 décembre 2018

Présents :

Madame PLOMTEUX,

Présidente;

Madame PARADIS, Monsieur DETHIER, Monsieur TARGEZ, Monsieur SOMVILLE, Monsieur HOUBOTTE, Monsieur DELATTE, Monsieur HENQUET, Madame JAVAUX, Madame WALRAVENS, Madame MOTTE, Monsieur RENNOTTE, Monsieur DORVAL, Monsieur LICOT, Monsieur HUBERTY, Madame DESMEDT, Monsieur DELNEUVILLE et Monsieur LAMBERT

Conseillers;

Madame PIRLET

Présidente du CPAS ;

Madame Demaerschalk

Directrice Générale

En SEANCE PUBLIQUE,

Ce jour le lundi trois décembre de l'an deux mille dix-huit, à vingt heures, faisant suite à une convocation du Collège communal remise par écrit et au domicile le 23 novembre 2018,

Madame PLOMTEUX, Madame PARADIS, Monsieur DETHIER, Monsieur TARGEZ, Monsieur SOMVILLE, Monsieur HOUBOTTE, Monsieur DELATTE, Monsieur HENQUET, Madame JAVAUX, Madame WALRAVENS, Madame MOTTE, Monsieur RENNOTTE, Monsieur DORVAL, Monsieur LICOT, Monsieur HUBERTY, Madame DESMEDT, Monsieur DELNEUVILLE et Monsieur LAMBERT, élus lors des élections communales du 14 octobre 2018, se sont réunis en séance publique.

Il est acté que Monsieur Jean-Claude NIHOUL, Bourgmestre sortant, élu lors des élections communales du 14 octobre 2018, est décédé le 29 novembre 2018. Le premier suppléant en ordre utile de la liste LDB+ à laquelle Monsieur Nihoul appartenait sera invité à prêter le serment légal lors de la prochaine séance du Conseil.

Conformément à l'article L1122-15, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par Madame Christelle PLOMTEUX, conseillère communale élue, qui exerçait, lors de la législature précédente, une fonction d'échevine et dont le rang était le plus élevé, et ce suite au décès de Monsieur NIHOUL, Bourgmestre sortant.

Madame Cécile DEMAERSCHALK, directrice générale, assiste à la séance.

Il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du Conseil communal de Fernelmont s'élève à 19.

I. Validation des élections communales - Communication

Il est donné lecture à l'assemblée de la décision prise par Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur en date du 22 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018.

II. Installation du Conseil Communal

A. Vérification et validation des pouvoirs des élus.

La présidente fait d'abord observer qu'il ressort de la vérification des pouvoirs des élus :

- qu'ils remplissent toujours les conditions d'éligibilité énoncées à l'article L4121-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation à savoir être électeur et conserver les conditions d'électorat (être de nationalité belge ou européenne, âgé de 18 ans et être inscrit au registre de population de la commune) (L4121-1 – L4121-2 – L4121-3 CDLD) ;
- qu'ils n'ont pas été privés du droit d'éligibilité sur base de l'article L4142-1 du CDLD ;
- qu'ils ne se trouvent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-7 du CDLD ;
- qu'ils ne se trouvent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du même code ou par d'autres dispositions légales ;
- qu'en outre, aucun n'a renoncé au mandat qui lui a été conféré ;
- que les pouvoirs sont dès lors validés.
- que Monsieur Jean-Claude NIHOUL, Bourgmestre sortant, élu lors des élections communales du 14 octobre 2018, est décédé le 29 novembre 2018.

B. Prestation de serment des conseillers communaux.

Madame Christelle PLOMTEUX, exerçant la présidence du conseil et réélue en qualité de conseillère communale, cède temporairement la présidence à Madame PARADIS, conseillère communale élue, qui exerçait, lors de la législature précédente, une fonction d'échevine et dont le rang était le second, et prête le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation:

«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge».

Elle est déclarée installée dans ses fonctions de Conseillère communale. Elle reprend alors la présidence de la séance et invite les Conseillers à prêter serment entre ses mains.

Tous les élus présents prêtent successivement entre les mains de la présidente le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation:

«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge».

Prenant acte de cette prestation de serment, **Madame PARADIS, Monsieur DETHIER, Monsieur TARGEZ, Monsieur SOMVILLE, Monsieur HOUBOTTE, Monsieur DELATTE, Monsieur HENQUET, Madame JAVAUX, Madame WALRAVENS, Madame MOTTE, Monsieur RENNOTTE, Monsieur DORVAL, Monsieur LICOT, Monsieur HUBERTY, Madame DESMEDT, Monsieur DELNEUVILLE et Monsieur LAMBERT** sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

Madame la Présidente DECLARE INSTALLE le NOUVEAU CONSEIL COMMUNAL de la COMMUNE de FERNELMONT.

Il est pris acte que Monsieur Jean-Claude NIHOUL, Bourgmestre sortant, élu lors des élections communales du 14 octobre 2018, étant décédé le 29 novembre 2018, le 1^{er} suppléant en ordre utile de la liste LDB+, Monsieur Mickaël LELOUP, sera invité à l'effet de prêter serment lors de la prochaine séance du Conseil communal et d'être installé en qualité de Conseiller (19^{ème} siège).

C. Prise d'acte des désistements éventuels en vertu de l'article L1122-4 du CDLD.

En vertu de l'article L1122-4 du CDLD, tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré.

Ce désistement, pour être valable, doit être notifié par écrit au Conseil communal, lequel en prend acte dans une décision motivée.

Aucun désistement n'a été notifié.

D. Vérification et validation des pouvoirs des suppléants éventuels.

Néant

E. Prestation de serment des suppléants.

Néant

F. Fixation du tableau de préséance des conseillers communaux.

Le CONSEIL COMMUNAL,

VU l'article L1122-18 du CDLD prévoyant que «*le Conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur*» et que ce règlement «*fixe les conditions dans lesquelles est établi un tableau de préséance des conseillers communaux*» ;

VU le règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal approuvé en sa séance du 19 mai 2016 et plus spécifiquement ses articles 1 à 4 énonçant :

« **Article 1^{er}** – *Il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du Conseil communal.*

Article 2 – *Le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.*

Seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Article 3 – *Par nombre de votes obtenus, on entend : le nombre de votes attribués individuellement à chaque*

candidat après dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci, à laquelle il est procédé conformément aux articles L4145-11 à L4145-14 du CDLD. (abrogés)

En cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé.

Dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du CDLD.

Article 4 – L'ordre de préséance des conseillers communaux est sans incidence sur les places à occuper par les conseillers communaux pendant les séances du conseil. Il n'a pas non plus d'incidence protocolaire. »

ARRETE :

Article unique : Le tableau de préséance des conseillers communaux est établi provisoirement comme suit:

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
1) PLOMTEUX Christelle	05/01/2001	818	2	08/01/1972
2) PARADIS Anne	05/01/2001	786	3	28/10/1978
3) TARGEZ Marc	05/01/2001	659	1	09/06/1964
4) HOUBOTTE Louis	05/01/2001	459	2	25/03/1952
5) JAVAUX Pascale	04/12/2006	425	7	11/03/1963
6) RENNOTTE Philippe	04/12/2006	336	5	28/05/1949
7) DETHIER Vincent	03/12/2012	737	4	13/04/1969
8) HENQUET Laurent	03/12/2012	440	3	16/01/1958
9) HUBERTY Nicolas	03/12/2012	320	11	18/08/1975
10) SOMVILLE Maxime	Nouvel élu	519	5	30/11/1989
11) DELATTE Didier	Nouvel élu	453	6	25/09/1971
12) WALRAVENS Hélène	Nouvel élu	410	4	21/06/1979
13) MOTTE Mélanie	Nouvel élu	361	8	17/02/1989
14) DORVAL Andy	Nouvel élu	334	9	20/03/1984
15) LICOT Pierre	Nouvel élu	330	10	18/01/1969
16) DESMEDT Francine	Nouvel élu	270	12	13/10/1962
17) DELNEUVILLE Grégoire	Nouvel élu	263	1	09/12/1993
18) LAMBERT Louis	Nouvel élu	164	2	23/02/1957

Suite au décès de Monsieur Jean-Claude NIHOUL, membre élu, le tableau de préséance sera revu dès l'installation et la prestation de serment du Conseiller communal premier suppléant en ordre utile sur la liste LDB+ à laquelle appartenait le défunt.

G. Formation des groupes politiques – Prise d'acte.

Le CONSEIL COMMUNAL,

VU l'article L1123-1, § 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation selon lequel le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celui de ladite liste;

CONSIDERANT que cette notion de groupe politique est essentielle à plusieurs égards, notamment pour la composition des commissions, pour le pacte de majorité ou pour le dépôt d'une motion de méfiance à l'égard du collège; QU'il est opportun d'acter la composition des groupes politiques telle qu'elle résulte des élections du 14 octobre 2018;

VU les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018, tels qu'ils ont été validés par Monsieur le Gouverneur de province;

PREND ACTE de la composition ci-après des groupes politiques:

Groupe L.D.B.+ : 12 membres

Soit MM. Christelle PLOMTEUX, Anne PARADIS, Vincent DETHIER, Maxime SOMVILLE, Didier DELATTE, Pascale JAVAUX, Mélanie MOTTE, Andy DORVAL, Pierre LICOT, Nicolas HUBERTY, Francine DESMEDT, le 12^{ème} membre étant le premier suppléant en ordre utile qui sera installé lors de la prochaine séance du Conseil, soit *LELOUP Mickaël*.

Groupe E.P.F. : 5 membres

Soit MM. Marc TARGEZ, Louis HOUBOTTE, Laurent HENQUET, Hélène WALRAVENS, Philippe RENNOTTE.

Groupe ECOLO : 2 membres

Soit MM. Louis LAMBERT et Grégoire DELNEUVILLE.

III. Installation du Collège Communal.

A. Prise d'acte du désistement de la fonction de Bourgmestre en vertu de l'article L1123-4 § 2 du CDLD et du dépôt d'un avenant au projet de pacte.

Le CONSEIL COMMUNAL,

VU les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

VU l'article L1123-4 du CDLD stipulant en son paragraphe 1^{er} qu' « est élu de plein droit bourgmestre, le conseiller de nationalité belge qui a obtenu le plus de voix de préférence sur la liste qui a obtenu le plus de voix parmi les groupes politiques qui sont parties au pacte de majorité adopté en application de l'article L1123-1 du CDLD » ;

VU le procès-verbal de recensement des votes établi le 14 octobre 2018 ;

VU le projet de pacte de majorité déposé le 10 novembre 2018 par le groupe politique LDB+ entre les mains de la directrice générale ; QU'il a été porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale sans délai ;

CONSIDERANT que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

QU'il indique l'identité du groupe politique qui y est partie, à savoir le groupe LDB+ ;

QU'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir :

Monsieur Jean-Claude Nihoul, bourgmestre

Madame Christelle Plomteux, 1^{er} échevine

Madame Anne Paradis, 2^e échevine

Monsieur Vincent Dethier, 3^e échevin

Monsieur Maxime Somville, 4^e échevin

Madame Pascale Javaux, présidente pressentie du conseil de l'action sociale

ATTENDU QUE le projet de pacte déposé satisfait aux exigences légales et est donc conforme ;

VU la lettre reçue le 19 novembre 2018 aux termes de laquelle Monsieur Jean-Claude Nihoul renonce à exercer le mandat de bourgmestre ou de membre du Collège, suite à son état de santé ;

VU l'article L1123-4 §2 du CDLD indiquant que « si le conseiller visé au §1^{er} ci-dessus renonce à exercer cette fonction (de bourgmestre) (...) est élu de plein droit bourgmestre le conseiller de nationalité belge qui, après lui , a

obtenu, dans le même groupe politique, le nombre le plus important de voix lors des dernières élections, et ainsi de suite » ;

ATTENDU dès lors QUE le projet de pacte de majorité a été modifié et déposé dans sa seconde version entre les mains de la directrice générale le 19 novembre 2018 ; QU'il a été porté à la connaissance du public par affichage à la maison communale sans délai ;

CONSIDERANT entretemps le décès inopiné de Monsieur Jean-Claude NIHOUL en date du 29 novembre 2018 ;

PREND ACTE :

- De la décision de Monsieur Jean-Claude NIHOUL et de la volonté clairement manifestée en ces termes par l'intéressé de renoncer au mandat de bourgmestre ainsi qu'à un mandat au sein du Collège Communal, d'une part ;
- Du décès de Monsieur Jean-Claude NIHOUL en date du 29 novembre 2018 d'autre part ;

Justifiant le dépôt d'un avenant au projet de pacte de majorité.

B. Adoption du pacte de majorité tel que modifié.

Le CONSEIL COMMUNAL,

VU les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

VU le procès-verbal de recensement des votes établi le 14 octobre 2018 ;

VU le projet de pacte de majorité déposé le 10 novembre 2018 par le groupe politique LDB+ entre les mains de la directrice générale ; QU'il a été porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale sans délai ;

CONSIDERANT que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

QU'il indique l'identité du groupe politique qui y est partie, à savoir le groupe LDB+ ;

QU'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir :

Monsieur Jean-Claude Nihoul, bourgmestre

Madame Christelle Plomteux, 1^e échevine

Madame Anne Paradis, 2^e échevine

Monsieur Vincent Dethier, 3^e échevin

Monsieur Maxime Somville, 4^e échevin

Madame Pascale Javaux, présidente pressentie du conseil de l'action sociale

ATTENDU QUE le projet de pacte déposé satisfait aux exigences légales et est donc conforme ;

VU la lettre reçue le 19 novembre 2018 aux termes de laquelle Monsieur Jean-Claude Nihoul renonce à exercer le mandat de bourgmestre ou de membre du Collège, suite à son état de santé ;

VU sa délibération de ce jour prenant acte de ce désistement pour cas de force majeure;

VU le décès de Monsieur Jean-Claude NIHOUL en date du 29 novembre 2018 ;

ATTENDU dès lors QUE le projet de pacte de majorité doit être modifié ;

VU l'article L1123-4 §2 du CDLD indiquant que « si le conseiller visé au §1^{er} ci-dessus renonce à exercer cette fonction (de bourgmestre) (...) est élu de plein droit bourgmestre le conseiller de nationalité belge qui, après lui , a obtenu, dans le même groupe politique, le nombre le plus important de voix lors des dernières élections, et ainsi de suite » ;

VU le pacte de majorité modifié signé par le groupe politique LDB+ et déposé entre les mains de la directrice générale le 19 novembre 2018 ; QUE les délais fixés dans le CDLD ne sont pas des délais de rigueur ;

CONSIDERANT que ledit projet modifié remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

QU'il indique l'identité du groupe politique qui y est partie, à savoir LDB+;

QU'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir :

Madame Christelle PLOMTEUX, bourgmestre

Madame Anne PARADIS, 1^{er} échevine

Monsieur Vincent DETHIER, 2^{er} échevin

Monsieur Maxime SOMVILLE, 3^{er} échevin

Monsieur Didier DELATTE, 4^{er} échevin

Madame Pascale JAVAUX, présidente pressentie du conseil de l'action sociale ;

QU'il respecte donc les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du collège communal, conformément aux alinéas 3 et 4 de l'article L1123-1 § 2, qui disposent que le projet de pacte doit présenter un tiers minimum de membres du même sexe, étant entendu que pour ce calcul, tout nombre décimal est porté à l'unité supérieure lorsque la décimale est supérieure à 5 ;

QU'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées;

QU'il a été signé, pour le groupe politique y participant, par les personnes suivantes:

Groupe LDB+ : Monsieur NIHOUL, Madame PLOMTEUX, Madame PARADIS, Monsieur DETHIER, Monsieur SOMVILLE, Monsieur DELATTE, Madame JAVAUX, Madame MOTTE, Monsieur DORVAL, Monsieur LICOT, Monsieur HUBERTY, Madame DESMEDT ;

et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal ;

En séance publique,

PROCEDE à haute voix au vote sur le pacte de majorité.

18 conseillers participent au scrutin.

16 votent **POUR** le pacte de majorité (à savoir Madame PLOMTEUX, Madame PARADIS, Monsieur DETHIER, Monsieur TARGEZ, Monsieur SOMVILLE, Monsieur HOUBOTTE, Monsieur DELATTE, Monsieur HENQUET, Madame JAVAUX, Madame WALRAVENS, Madame MOTTE, Monsieur RENNOTTE, Monsieur DORVAL, Monsieur LICOT, Monsieur HUBERTY, Madame DESMEDT)

et 2 **s'abstiennent** (à savoir Messieurs DELNEUVILLE et LAMBERT)

En conséquence, le pacte de majorité tel que modifié (version 2), ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté.

C. Prestation de serment de la Bourgmestre et des Echevins.

Le CONSEIL COMMUNAL,

VU les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

VU l'adoption du pacte de majorité déposé par le groupe LDB+ par délibération de ce jour ;

ATTENDU QU'est élu de plein droit bourgmestre, le conseiller de nationalité belge qui a obtenu le plus de voix de préférence sur la liste qui a obtenu le plus de voix parmi les groupes politiques qui sont parties au pacte de majorité adopté en application de l'article L1123-4 du CDLD ;

QUE sont élus de plein droit échevins, les conseillers communaux dont l'identité figure sur la liste comprise dans le pacte de majorité en application de l'article L1123-8 §3 du CDLD ;

CONSIDERANT que les bourgmestre et échevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions;

CONSIDERANT qu'après vérification, les bourgmestre et échevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale;

Madame Christelle PLOMTEUX, élue Bourgmestre, prête entre les mains de Madame Anne PARADIS, Echevine sortante dont le rang était le plus élevé, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Madame Christelle PLOMTEUX est déclarée installée dans ses fonctions de Bourgmestre et reprend la présidence de la séance.

Les échevins sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, **Madame Anne PARADIS, Messieurs Vincent DETHIER, Maxime SOMVILLE et Didier DELATTE** prêtent successivement serment entre les mains de Madame la Bourgmestre, Christelle PLOMTEUX, et **sont déclarés installés dans leurs fonctions d'échevin.**

IV. Désignation des membres du conseil de l'action sociale

Le CONSEIL COMMUNAL,

VU la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, spécialement son chapitre II, section 1, comme dernièrement modifiée par le décret du 29 mars 2018;

ATTENDU que l'article 12, § 1^{er}, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du directeur général le 2^e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales; qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été signé par le groupe politique LDB+ et déposé endéans ce délai entre les mains de la directrice générale;

VU la lettre reçue le 19 novembre 2018 aux termes de laquelle Monsieur Jean-Claude Nihoul renonce à exercer le mandat de bourgmestre ou de membre du Collège, suite à son état de santé ;

VU sa délibération de ce jour prenant acte de ce désistement;

ATTENDU dès lors QUE le projet de pacte de majorité doit être modifié pour cas de force majeure;

VU entretemps le décès de Monsieur NIHOUL en date du 29 novembre 2018 ;

VU l'article L1123-4 §2 du CDLD indiquant que « si le conseiller visé au §1^{er} ci-dessus renonce à exercer cette fonction (de bourgmestre) (...) est élu de plein droit bourgmestre le conseiller de nationalité belge qui, après lui , a obtenu, dans le même groupe politique, le nombre le plus important de voix lors des dernières élections, et ainsi de suite » ;

VU le pacte de majorité modifié signé par le groupe politique LDB+ et déposé entre les mains de la directrice générale le 19 novembre 2018 ; QUE les délais fixés dans le CDLD ne sont pas des délais de rigueur ;

QU'il est conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

CONSIDERANT qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;

ATTENDU que les règles relatives à la répartition des sièges au Conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au Conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1^{er}, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;

ATTENDU qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à 19;

ATTENDU qu'il résulte de l'article 6, § 1^{er}, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 susdit que le Conseil de l'action sociale de Fernelmont est composé de 9 membres;

VU les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:

Groupe LDB+ : 12 sièges

Groupe E.P.F : 5 sièges

Groupe Ecolo : 2 sièges

ATTENDU que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1^{er}, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du Conseil de l'action sociale s'opère comme suit:

Groupe politique	Partie au pacte de majorité OUI / NON	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal	Calcul ⁽¹⁸⁾	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
LDB+	Oui	2.879	12	$\frac{9 \times 12}{19} = 5,68$	5	1	6
E.P.F	Non	1.472	5				

				$\frac{9 \times 5}{19} = 2,37$	2	0	2
Ecolo	Non	849	2	$\frac{9 \times 2}{19} = 0,95$	0	1	1

ATTENDU que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupes participant au pacte de majorité:

Groupe LDB+: 6 sièges

TOTAL : 6 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité:

Groupe E.P.F : 2 sièges

Groupe Ecolo : 1 siège

TOTAL : 3 sièges

ATTENDU que la répartition ainsi opérée confère au groupe politique participant au pacte de majorité la majorité des sièges au Conseil de l'action sociale;

ATTENDU que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains de la Bourgmestre f.f., assistée de la Directrice générale;

QUE pour le groupe LDB+, Monsieur NIHOUL, Madame PLOMTEUX, Madame PARADIS, Monsieur DETHIER, Monsieur SOMVILLE, Monsieur DELATTE, Madame JAVAUX, Madame MOTTE, Monsieur DORVAL, Monsieur LICOT, Monsieur HUBERTY, Madame DESMEDT, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
JAVAUX Pascale	11/03/1963	Rue de Branchon, 112 – 5380 Forville Profession: infirmière	F	OUI
RIGUELLE Jean	11/02/1955	Rue de la Chasse, 11 - 5380 Marchevelette Profession: psychologue	M	NON
COOLEN Joseph	25/01/1947	Rue Darville 46 – 5380 HINGEON Profession: retraité	M	NON
HOQUEZ Séverine	20/07/1980	Rue Pré Saint-Martin, 30 – 5380 Franc-Warêt Profession: assistante sociale	F	NON
DEDECKER Annick	04/10/1965	Rue d'Otreppe 14 – 5380 Bierwart Profession: assistante administrative	F	NON
PIRLET Noëlla	21/04/1950	Rue Isabelle Brunelle , 20 - Noville-les-Bois Profession: retraitée	F	NON

QUE pour le groupe E.P.F, Messieurs TARGEZ, HOUBOTTE, HENQUET, Madame WALRAVENS et Monsieur RENNOTTE, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
LARUELLE Isabelle	21/04/1972	Rue de Cognelée, 15 – 5380 MARCHOVELETTE Profession: agricultrice	F	NON
PERMIGANAUX Tommy	22/10/1985	Rue de Branchon, 63 – 5380 Forville Profession: électricien	M	NON

QUE pour le groupe Ecolo, Messieurs DELNEUVILLE et LAMBERT, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
LOWAGIE Bénédicte	24/08/1981	Rue Saint Georges, 6C – 5380 Hemptinne Profession: employée	F	NON

ATTENDU que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale;

En séance publique,

DECIDE, à l'unanimité :

que sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale

Pour le groupe LDB+: Madame Javaux, Monsieur Riguelle, Monsieur Coolen, Madame Hoquez, Madame Dedecker, Madame Pirlet

Pour le groupe E.P.F.: Madame Laruelle et Monsieur Permiganaux

Pour le groupe Ecolo: Madame Lowagie.

Le résultat de l'élection est immédiatement proclamé par la présidente.

OBSERVE qu'aucun des élus ne se trouve dans un cas d'incompatibilité ;

- Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

V. Désignation des membres du conseil de police

Le CONSEIL COMMUNAL,

VU la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

VU l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal, modifié par l'arrêté royal du 07 novembre 2018;

VU la circulaire du 13 novembre 2018 relative à l'élection et l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale ;

CONSIDERANT que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours;

CONSIDERANT que conformément à l'article 12, alinéa 1^{er}, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluricommunale Les Arches à laquelle appartient la commune, est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 19 membres élus;

CONSIDERANT que le Conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à 3;

ATTENDU que, sur base de l'article 16 de ladite loi du 7 décembre 1998, les candidats membres effectifs et les candidats suppléants sont présentés par écrit dans chaque conseil communal par un ou plusieurs élus au Conseil communal ; QUE la présentation de membres suppléants est désormais facultative

QUE chaque conseiller communal dispose d'une voix ; que l'élection se fait en un seul tour et au scrutin secret ;

QUE les candidats qui auront obtenu le plus grand nombre de voix seront élus en tant que membres effectifs ; qu'en cas de parité de voix, la préférence sera accordée dans l'ordre prescrit par l'article 17 de la loi du 7 décembre 1998 ;

ATTENDU que, sur base de l'article 15 de la loi du 7 décembre 1998, les membres effectifs du Conseil de police ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, ni être unis par les liens du mariage ; que celui qui serait élu mais dont l'élection ne sortirait pas d'effet pour cause d'incompatibilité sera remplacé par son suppléant ;

VU les actes de présentation, au nombre de 3, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal ;

CONSIDERANT que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants:

1. Monsieur NIHOUL, Madame PLOMTEUX, Madame PARADIS, Monsieur DETHIER, Monsieur SOMVILLE, Monsieur DELATTE, Madame JAVAUX, Madame MOTTE, Monsieur DORVAL, Monsieur LICOT, Monsieur HUBERTY, Madame DESMEDT, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
DORVAL Andy	1. MOTTE Mélanie
HUBERTY Nicolas	1. DESMEDT Francine

2. Messieurs TARGEZ, HOUBOTTE, HENQUET, Madame WALRAVENS et Monsieur RENNOTTE, conseillers communaux, ont signé un acte présentant le candidat suivant:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
TARGEZ Marc	1. RENNOTTE Philippe 2. HENQUET Laurent

3. Messieurs DELNEUVILLE et LAMBERT, conseillers communaux, ont signé un acte présentant le candidat suivant:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
LAMBERT Louis	1. DELNEUVILLE Grégoire

CONSIDERANT que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit;

VU la liste des candidats établie par Madame la Bourgmestre f.f. comme suit :

<i>NOM et PRENOM A. Candidat effectif B. Candidats suppléants</i>	<i>DATE DE NAISSANCE</i>	<i>PROFESSION</i>
A. DORVAL Andy B. MOTTE Mélanie.....	...20/03/1984..... ...17/02/1989.....	Manager..... Enseignante.....
A. HUBERTY Nicolas..... B. DESMEDT Francine.....	18/08/1975..... 13/10/1962.....	Employé..... Sans profession.....
A. LAMBERT Louis B. DELNEUVILLE Grégoire ...	23/02/1957..... 09/12/1993.....	Permanent syndical..... Etudiant.....
A. TARGEZ Marc..... B. 1. ...RENNOTTE Philippe.....	09/06/1964..... 28/05/1949.....	Indépendant..... Retraité.....

2. ...HENQUET Laurent.....	16/01/1958.....	Député Wallon.....
----------------------------	-----------------	--------------------

VU le procès-verbal relatif au dépôt des candidatures établi en date du 19 novembre 2018 constatant que les actes de présentation ont été introduits dans les formes et les délais requis, en présence d'un représentant par groupe politique, à savoir :

Madame Plomteux (LDB+) ;
Monsieur Targez (E.P.F) ;
Monsieur Lambert (Ecolo)

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du Conseil de police et de leurs suppléants.

Madame Christelle PLOMTEUX, Bourgmestre, assistée de Messieurs Grégoire DELNEUVILLE et Maxime SOMVILLE, conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations.

Madame Cécile Demaerschalk, directrice générale, assure le secrétariat.

18 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

18 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers ;

18 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins blancs ou nuls: ...0.....
- Bulletins valables: ...18.....

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 18, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 18 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
DORVAL Andy5.....
HUBERTY Nicolas6.....
LAMBERT Louis2.....
TARGEZ Marc5.....
Nombre total des votes18.....

CONSTATE que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés;

CONSTATE que MM. DORVAL Andy, HUBERTY Nicolas et TARGEZ Marc, candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

La Bourgmestre déclare que sont élues membres effectifs du conseil de police les personnes ci-après. Leur(s) suppléant(s) est (sont) élu(s) de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

<i>Membres effectifs</i>	<i>Suppléants</i>
Monsieur DORVAL Andy	1. Madame MOTTE Mélanie
Monsieur HUBERTY Nicolas	1. Madame DESMEDT Francine
Monsieur TARGEZ Marc	1. Monsieur RENNOTTE Philippe. 2. Monsieur HENQUET Laurent

OBSERVE que les candidats élus remplissent tous les conditions d'éligibilité ;

OBSERVE que aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévus par la loi du 7 décembre 1998 ou par d'autres dispositions légales.

La présente délibération, établie en deux exemplaires et accompagnée des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyée sans délai au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

VI. Déclarations d'apparement ou de regroupement des Conseillers Communaux.

Le CONSEIL COMMUNAL,

VU l'article L1122-30 du CDLD;

VU les articles L1511-1 à L1551-3 du CDLD ;

VU l'article L1523-15 §3 du CDLD stipulant notamment les dispositions suivantes:

« ...les administrateurs représentant les communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.(...)»

Pour le calcul de cette proportionnelle, il sera tenu compte des éventuels critères statutaires ainsi que des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement, pour autant que celles-ci soient transmises à l'intercommunale avant le 1^{er} mars de l'année qui suit celles des élections communales ou provinciales. (...)» ;

VU l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 26 mars 2009 portant coordination du décret sur les services de médias audiovisuels;

VU l'article 71 §5 de l'annexe 1 à l'arrêté susvisé stipulant notamment les dispositions suivantes:

« ...Les administrateurs publics visés au deuxième alinéa du §1^{er} d'une télévision locale située en région de langue française sont désignés à la proportionnelle de la composition de l'ensemble des conseils communaux de la zone de couverture de la télévision locale concernée.

Pour le calcul de cette proportionnelle, il est tenu compte, pour les listes qui ne se présentent pas sous le sigle d'un groupe politique reconnu au Conseil de la Communauté française, des déclarations individuelles d'apparement à une autre liste démocratique. Les élus qui s'abstiennent de la déclaration visée à l'alinéa 2, au plus tard le jour de la première réunion du conseil communal qui fait suite aux élections, ne sont pas pris en considération pour le calcul de la proportionnelle.» ;

ATTENDU QUE la délibération actant ces apparentements arrêtera en conséquence la composition politique définitive du Conseil et précisera que celle-ci est unique pour toutes les structures et ce pour la durée de la législature; QUE celle-ci est individuelle et facultative ;

ATTENDU QUE la déclaration d'apparement doit être faite par le Conseiller en séance publique du Conseil communal ;

VU les formulaires transmis le 23 novembre 2018 à l'ensemble des membres du Conseil ;

PREND ACTE :

- des déclarations d'apparement remises par:

Mesdames Plomteux, Paradis, Javaux, Motte, Desmedt et Walravens, Messieurs Targez, Houbotte, Dethier, Rennotte, Henquet, Huberty, Somville, Delatte, Dorval, Licot, Delneuville et Lambert ;

DECIDE :

- d'arrêter comme suit la composition politique définitive du Conseil Communal :

Ordre de préséance	Nom et Prénom	Groupe politique/liste	Apparement
1	PLOMTEUX Christelle	LDB+	CDH
2	PARADIS Anne	LDB+	CDH
3	TARGEZ Marc	EPF	MR
4	HOUBOTTE Louis	EPF	MR
5	JAVAUX Pascale	LDB+	PS
6	RENNOTTE Philippe	EPF	MR
7	DETHIER Vincent	LDB+	CDH
8	HENQUET Laurent	EPF	MR
9	HUBERTY Nicolas	LDB+	CDH
10	SOMVILLE Maxime	LDB+	Aucun apparement
11	DELATTE Didier	LDB+	CDH
12	WALRAVENS Hélène	EPF	MR
13	MOTTE Mélanie	LDB+	CDH
14	DORVAL Andy	LDB+	CDH
15	LICOT Pierre	LDB+	PS
16	DESMEDT Francine	LDB+	CDH
17	DELNEUVILLE Grégoire	Ecolo	Ecolo
18	LAMBERT Louis	Ecolo	Ecolo

La présente délibération sera transmise aux différentes intercommunales et structures dont la Commune est membre ainsi qu'à la télévision locale Canal C.

Aucune observation n'ayant été formulée durant la séance par les membres sortants, ayant été réélus du Conseil, au sujet de la rédaction du procès-verbal de la séance du 08 novembre 2018, celui-ci est approuvé. Il est signé sur-le-champ par Madame la Bourgmestre et contresigné par Madame la Directrice Générale.

La séance est levée à 21 heures 30 minutes.

Ainsi fait en séance susmentionnée,

Par le CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice Générale,
C. DEMAERSCHALK

La Présidente,
C. PLOMTEUX
